

**CONVENTION-CADRE MULTIPARTITE**  
**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE**  
**« QUATRE SAISONS » POUR LE MASSIF DES VOSGES 2020-2022**

*Entre :*

**L'ETAT**, représenté par M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du massif des Vosges ;

**LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**, représentée par Mme Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional ;

**LA REGION GRAND EST**, représentée par M. Jean ROTTNER, président du conseil régional ;

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**, représenté par M. Frédéric BIERRY, président du conseil départemental ;

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par Mme Brigitte KLINKERT, présidente du conseil départemental ;

**LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**, représenté par M. Yves KRATTINGER, président du conseil départemental ;

**LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**, représenté par M. Mathieu KLEIN, président du conseil départemental ;

**LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**, représenté par M. Patrick WEITEN, président du conseil départemental ;

**LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**, représenté par M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental ;

**LE DEPARTEMENT DES VOSGES**, représenté par M. François VANNSON, président du conseil départemental ;

*et*

**ALSACE DESTINATION TOURISME (ADT)**, représentée par M. Max DELMOND, président de l'ADT ;

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES (PNRBV)**, représenté par M. Laurent SEGUIN, président du PNRBV ;

***Au vu de :***

- l'accord du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges de recruter, au nom des partenaires, un chef de projet et un(e) assistant(e) à mi-temps, basés dans ses locaux à Munster ;
- l'accord de l'ADT de recruter, au nom des partenaires, un webmaster basé dans ses locaux ;
- la Convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 en date du 8 octobre 2015 qui prévoit le financement conjoint par l'Etat et les conseils régionaux et départementaux du massif des Vosges, de différents axes et mesures en cohérence avec le schéma interrégional du massif des Vosges, et notamment son axe 2 « Encourager la valorisation économique des ressources spécifiques du massif en développant les mises en réseau » ;
- l'actualisation de la stratégie touristique du massif des Vosges validée en CIPP du 20 juin 2019 et lors du comité de massif du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

***Préambule :***

Le tourisme joue dans l'économie du massif des Vosges un rôle de premier plan avec 14 millions de nuitées nationales et internationales, 280 millions d'euros de richesses générées et près de 10 000 emplois directs (moyenne 2009-2014, source INSEE). Le nombre de nuitées passées dans le massif par les clientèles étrangères a augmenté de 1,32 à 1,42 millions entre 2011 et 2016.

La promotion de la montagne bénéficie de la volonté remarquable et ancienne, des acteurs du territoire – partenaires de la convention de massif, institutions touristiques, parcs naturels régionaux, socioprofessionnels - de travailler en concertation et en cohérence.

Elle a permis au massif des Vosges d'être une véritable destination touristique de longue date susceptible de constituer un nouveau modèle économique de tourisme durable en montagne.

A partir de 2014, les partenaires de la stratégie touristique du massif des Vosges ont structuré et formalisé leur action collective dans un contrat de destination « Massif des Vosges » 2015-2019, dont la réalisation du « panorama » en 2017, a mis en évidence la pertinence.

Ce bilan provisoire fait état de la satisfaction unanime des partenaires et met en évidence des résultats positifs, tant en ce qui concerne la réalisation des actions que l'atteinte des objectifs.

Confrontée à une concurrence nouvelle, la destination « Massif des Vosges » fait face à des enjeux majeurs en raison des évolutions sociétales qui suscitent de nouvelles attentes, de nouveaux comportements, de nouvelles pratiques et qui appellent donc à un renouvellement de l'offre touristique afin de rester attractive.

Sans attendre l'échéance du contrat de destination au 30 novembre 2019, les partenaires ont souhaité, à l'initiative des membres du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), maintenir et encourager la dynamique pour la période 2020-2022, dans un esprit d'amélioration continue et ont décidé d'engager l'actualisation de la stratégie.

Validée par le CIPP, elle repose sur une définition renouvelée du positionnement touristique basé sur « l'homme et la nature ». Le massif des Vosges, territoire de montagne s'étirant sur 200 km au sein des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, se caractérise comme une montagne habitée, façonnée par la nature et par l'Homme, riche d'un patrimoine exceptionnel, et à proximité immédiate de pôles urbains majeurs.

Les partenaires signataires, pleinement conscients de la nécessité de continuer à œuvrer conjointement, chacun dans son domaine de compétences, en étroite coordination avec les différents schémas régionaux départementaux ou locaux, pour structurer et consolider la destination « Massif des Vosges », ont décidé de renforcer leur coopération via la mise en œuvre de cette convention pluriannuelle.

D'autres partenaires privés ou publics, dénommés « Partenaires associés », pourront accompagner par ailleurs les partenaires signataires pour la mise en œuvre de la présente convention cadre. Sont potentiellement concernés : les EPCI, le réseau des stations vertes, les fédérations professionnelles de l'hébergement touristique, les chambres consulaires, les transporteurs, les agences de voyages, les stations de ski et thermales, les accompagnateurs en montagne, les regroupements de collectivités gestionnaires de sites, le réseau des offices de tourisme ainsi que des syndicats professionnels d'activités traditionnelles du massif (textile, cristal, ...).

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

## **ARTICLE 1 – LA STRATEGIE TOURISTIQUE DU MASSIF DES VOSGES**

Les facteurs innovation, diversification, qualification des services offerts et investissement sont déterminants pour la poursuite du développement touristique ainsi que la coordination des acteurs de la promotion touristique à l'échelle interrégionale afin de s'affranchir des limites administratives.

La convention interrégionale du massif des Vosges identifie le développement du tourisme quatre saisons comme un objectif important pour l'économie, l'emploi et l'attractivité du massif. Tout en garantissant la meilleure cohérence de l'ensemble des politiques de massif, elle permet de financer des projets d'investissement nécessaires pour améliorer l'offre disponible, y compris dans les domaines connexes notamment ceux de l'hébergement, des mobilités, de l'emploi saisonnier et pour la mise en œuvre de toutes les actions relevant de la présente convention.

L'objet de la présente convention est de mettre en place les actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie touristique du massif des Vosges, d'en accroître sa visibilité tant au plan national que sur les marchés internationaux de proximité, d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre sur ce vaste territoire afin de répondre aux exigences qualitatives des clientèles touristiques.

Les **objectifs** sont :

- d'accroître la notoriété du massif des Vosges, en tant que destination touristique nationale et internationale d'excellence et rendre son image plus visible au travers notamment de sa marque et de son positionnement de destination « Tourisme durable » ;
- d'accroître l'attractivité touristique « quatre saisons » de la montagne dans le sens d'un développement plus durable et plus intégré ;
- de favoriser la création et le maintien de l'emploi localement, en portant une attention particulière à l'emploi saisonnier et à la pluriactivité,
- d'accroître les retombées économiques sur tous les territoires du massif, en développant, parallèlement à la clientèle d'excursionnistes, une clientèle de séjour ;

Les actions déployées pour la mise en œuvre de la stratégie touristique se déploieront autour de trois axes stratégiques : les clientèles, les filières et la communication.

### **1.1- Les clientèles**

La stratégie a identifié **quatre clientèles cibles** dont deux prioritaires :

- les **familles tribus (prioritaire)** : cette filière a fait l'objet d'une animation et d'un travail partenarial approfondi dans le cadre du précédent contrat de destination et doit donc être confortée et élargie ;
- les **urbains de proximité (prioritaire)**, avec un volet spécifique « séniors actifs » ;
- les **clientèles affinitaires sportives**, avec un volet spécifique « séniors actifs » ;
- le **tourisme social et solidaire**.

Ces clientèles seront travaillées sur les **cinq marchés cibles** suivants :

- sur le marché national :
  - les **régions Hauts-de-France et Ile-de-France** ;
  - les **régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté** ;
- sur les marchés internationaux :
  - **l'Allemagne** ;
  - **la Belgique** ;
  - **les Pays-Bas**.

## 1.2- Les filières

Trois **filières majeures** de la destination « Massif des Vosges » sont mises en valeur. Non exhaustives, elles reflètent cependant l'ADN de l'offre touristique présente dans le massif des Vosges. Les outils clés ne sont que des exemples parmi les plus significatifs :

- les **sports d'hiver, activités de pleine nature et itinérance** avec notamment les stations de sport d'hiver, les pôles d'activité de pleine nature, les chemins de randonnée et cyclistes ou les sites naturels ou paysages de grandes valeurs ;
- le **tourisme de découverte** avec notamment l'agro tourisme et les fermes auberges, les monuments architecturaux historiques, les activités artisanales ou économiques, caractéristiques d'un savoir-faire local (verre et cristal, textile, bois) ;
- **l'éco-tourisme** avec notamment les stations vertes de vacances et les deux PNR.

Le potentiel de ces différentes filières sera développé en s'appuyant sur :

- des produits « vitrine », emblématiques, porteurs d'image et de notoriété, déclinées par clientèle (famille, urbains de proximité, tourisme social et solidaire et affinitaires de sport de nature) et concourant à différencier la destination « Massif des Vosges » ;
- des actions collectives dont l'objectif est de donner un contenu et une lisibilité à l'offre, à l'échelle du massif, et de la différencier par rapports aux offres concurrentes ;
- des actions qualifiantes : intervention directe sur l'offre (double objectif de développement et de qualification) au travers d'un soutien aux entreprises touristiques et en lien avec le positionnement des filières ;
- la création d'une offre emblématique à la fois adaptée à chaque filière et cohérente à l'échelle du massif des Vosges suppose la mobilisation des professionnels et des institutionnels sur des actions collectives de mise à niveau des acteurs.

## 1.3- La communication

L'axe stratégique de la communication comprendra 2 volets :

- **un volet d'actions spécifiques à la stratégie touristique.** Des actions de communication, autour de quatre registres d'actions, relation presse, le digital (web et réseaux sociaux), les éditions, les opérations événementielles, seront menées tout au long de l'année. Elles s'appuieront sur la marque « Massif des Vosges » et son positionnement de destination « Tourisme durable » quatre saisons.
- **un volet d'actions spécifiques** relevant des schémas régionaux de développement touristique dont notamment celui du pacte de destination Vosges de la région Grand Est.

## **ARTICLE 2 – MOYENS MIS EN OEUVRE**

Chaque année, un contrat annuel précisera les conditions de mise en œuvre des engagements énoncés ci-dessus en fixant le plan d'actions et le plan de financement.

Dans la continuité du contrat de destination, les actions de structuration des filières et d'élaboration de produits touristiques nécessitent des moyens d'animation et d'ingénierie mutualisés

### **2.1- Chef de projet et assistant(e)**

La coordination des projets et des acteurs, l'appui en tant que de besoin aux maîtres d'ouvrage et la mise en cohérence des actions des différentes filières, le renforcement des liens entre les territoires, les acteurs et les financeurs seront assurées par 1,5 ETP (composé d'un chef de projet, représentant 1 ETP et 0,5 ETP pour un poste d'assistant(e) technique), mutualisés pour l'ensemble des partenaires.

### **2.2- Équipe projet par actions**

L'accompagnement individuel, la mise en réseau des acteurs territoriaux, des professionnels, des filières et des porteurs de projet d'investissement visant à optimiser les bonnes pratiques, à renforcer les démarches de qualification et à stimuler l'innovation peuvent nécessiter la constitution, pour un temps et une mission donnée, d'équipes-projet issues des différentes structures existantes sur le massif des Vosges ou pouvant faire l'objet de prestations extérieures.

Ces moyens d'animation feront l'objet de demande de financement dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges. L'autofinancement pourra, le cas échéant être valorisé par les partenaires signataires de la convention de massif ou de la présente convention.

Les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier de moyens spécifiques d'animation et/ou d'ingénierie, permettant un niveau optimal de réalisation des actions dans le cadre des programmes annuels. C'est le cas notamment du Conseil Départemental des Vosges qui met en l'état 1 ETP pour l'animation du programme « Massif des Vosges en famille », qui est une des clientèles prioritaires de la stratégie touristique.

Les structures identifiées pour l'animation sont présentées en annexe 1 (grille des actions).

### **2.3- Webmaster**

La promotion des produits touristiques conçus sur l'ensemble du massif des Vosges dans le cadre des filières et des différents événementiels, soutenus dans le cadre de la convention de massif (manifestations sportives, par exemple), nécessitent à minima, dans un contexte de fort

développement du numérique, un webmaster (1 ETP) afin d'assurer le développement de l'écosystème digital de la destination Massif des Vosges.

La représentation du collectif massif des Vosges sera assurée lors d'événementiels via un réseau de « community manager », animé par le webmaster. Ces opérations seront conçues et menées en coordination avec les actions menées par les partenaires au titre de leurs différents outils.

#### **2.4- Moyens complémentaires**

Le dispositif d'observation et d'évaluation innovant sera adapté à partir des outils mis en place par les régions dans le cadre de leurs schémas régionaux.

La mise en œuvre de la présente convention-cadre pourrait nécessiter l'intervention complémentaire d'experts ou de bureaux d'étude, notamment pour l'accompagnement technique et juridique. Dans ce cas, des conventions spécifiques seraient prévues et les financements pris en compte dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges.

### **ARTICLE 3 – INSTANCES DE PILOTAGE ET DE MISE EN OEUVRE**

#### **3.1- Comité de pilotage de la stratégie touristique du massif des Vosges**

Le comité de pilotage est confié au Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), créé par la Convention interrégionale du massif des Vosges du 5 juillet 2007, est présidé par le préfet coordonnateur du massif des Vosges, préfet de région Grand Est ou son représentant et par le président du Conseil régional Grand Est ou son représentant.

Le Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges est chargé de l'organisation des réunions du CIPP, à raison de trois réunions par an.

Dans le cadre de la stratégie touristique, le CIPP constituera l'instance politique de validation et aura pour rôle de :

- veiller à la bonne mise en œuvre des moyens définis à l'article 2 de la présente convention, en cohérence avec les objectifs décrits à l'article 1 ;
- valider les programmes opérationnels annuels ;
- faire le point sur les résultats techniques et financiers de l'année écoulée (N-1) ainsi que le programme de travail et le budget prévisionnel de l'année suivante (N+1). En particulier, le chef de projet présentera un rapport synthétique de ses activités ainsi que de celles des équipes projet des filières touristiques. Ce rapport aura été établi et discuté préalablement en comité technique de la stratégie touristique (cf. article 3b de la présente convention). Il fait l'objet d'une approbation en CIPP ;

- proposer, le cas échéant, le renouvellement de la présente convention ou des avenants à la celle-ci.

### **3.2- Comité Technique de la stratégie touristique du massif des Vosges**

Le comité technique de la stratégie touristique du massif des Vosges constitue l'instance technique de mise en œuvre du programme d'actions. Il est composé du Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges, d'Alsace Destination Tourisme (ADT), de l'Agence Régionale du Tourisme (ART) Grand Est, du Comité Régional du Tourisme (CRT) Bourgogne Franche-Comté, de la région Grand Est, de la région Bourgogne Franche-Comté, de Belfort Tourisme, de Destination 70, du Conseil départemental des Vosges, du Conseil départemental du Haut-Rhin, du Conseil départemental du Bas-Rhin, de Meurthe-et-Moselle Tourisme, de Moselle Attractivité, des parcs naturels régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord et un ou des représentants des offices de tourisme.

Il pourra associer d'autres structures engagées dans la mise en œuvre des actions de la stratégie (CROS Grand Est, UNAT, Terres d'Est, représentant de DSF, représentant de la fédération nationale des stations vertes, etc...).

Chaque structure désignera un représentant qui participera aux différentes réunions du COTECH.

Le COTECH est animé par le chef de projet. Il peut proposer, en tant que de besoins, aux autres porteurs d'actions concernés par la présente convention de se joindre à ses travaux.

Il a pour rôle :

- d'exposer les résultats et actions en cours ;
- de préparer le rapport synthétique, qui sera présenté en CIPP (cf. article 3 de la présente convention).

Ce comité s'articulera avec les comités locaux de destination touristique existants dont notamment celui porté par l'ART Grand Est, dans le cadre de son schéma régional de développement du tourisme, celui de Destination 70 pour les Vosges du Sud, etc...

## **ARTICLE 4 - FINANCEMENT**

Afin de mener les différentes actions de la stratégie touristique, les partenaires (Etat, Europe, Conseils régionaux, Conseils départementaux) s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à contribuer au financement du programme annuel d'actions sur la durée de la présente

convention **et dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges**, selon la clef de répartition annuelle suivante :

Structures	Montant annuel prévisionnel (en €)	Montant total prévisionnel sur la période 2020-2022 (en €)
<b>Etat</b>	150 000	450 000
<b>Collectivités locales *</b>	200 000	600 000
<i>CR Grand Est</i>	84 250	252 750
<i>CR Bourgogne Franche-Comté</i>	15 750	47 250
<i>CD 67</i>	18 250	54 750
<i>CD 68</i>	24 540	73 620
<i>CD 90</i>	7 470	22 410
<i>CD 70</i>	8 280	24 840
<i>CD 88</i>	22 670	68 010
<i>CD 54</i>	8 880	26 640
<i>CD 57</i>	9 910	29 730

A ces co-financements s'ajoute une subvention prévisionnelle au titre du **FEDER interrégional massif des Vosges** de 350 000 € par an soit 1 050 000 € sur la période 2020-2022.

**Ces engagements financiers pourront être reconsidérés, le cas échéant, pour 2021 et 2022, compte tenu de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2020 de la convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 et par-rapport à d'éventuelles autres évolutions institutionnelles.**

A noter que ces engagements financiers ne tiennent pas compte des financements accordés par ailleurs pour les actions qui sont programmées dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges (projets d'investissement, soutien aux évènementiels, etc...).

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

### **5.1- De l'Etat**

L'Etat s'engage à apporter son soutien au financement, sous réserve de disponibilités de crédits, au chef de projet, à son assistant(e) et au webmaster sur la durée de la présente convention et dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges. Il s'engage, par ailleurs, à soutenir, dans la mesure de ses moyens financiers, les projets présentés par les acteurs du domaine touristique en cohérence avec les objectifs et objets de la présente convention.

L'Etat, par l'intermédiaire du Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges, réalisera un suivi administratif global de la mise en œuvre stratégie touristique et une synthèse des financements valorisés dans le cadre de la convention interrégionale de massif au titre de la stratégie touristique.

La coordination et l'animation de la présente convention seront assurées par le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif des Vosges et conduites par le chef de projet.

### **5.2- Du PNRBV**

Le PNRBV assurera la gestion administrative du chef de projet et du demi-poste associé. Il s'engage à maintenir pour la durée de la présente convention, les locaux nécessaires à l'activité du chef de projet et de son(sa) collaborateur(trice). Il mettra à la disposition du chef de projet les moyens de fonctionnement prévus dans le cadre des conventions de financement et nécessaires à son activité.

Le PNRBV s'engage à ne pas mobiliser le chef de projet, ni le demi-poste associé sur d'autres actions ou missions que celles pour lesquelles il a été recruté, sauf accord préalable du CIPP.

Le PNRBV prend acte que le pilotage stratégique de l'activité du chef de projet est assuré par le CIPP. Dans ce cadre, le chef de projet devra présenter annuellement un rapport synthétique de son activité au COTECH et au CIPP.

### **5.3- De l'ADT**

L'ADT assurera la gestion administrative du webmaster. Elle s'engage à maintenir pour la durée de la présente convention, les locaux nécessaires à l'activité du webmaster. Elle mettra à la disposition du webmaster les moyens de fonctionnement prévus dans le cadre des conventions de financement et nécessaires à son activité.

L'ADT s'engage à ne pas mobiliser le webmaster sur d'autres actions ou missions que celles pour lesquelles il a été recruté, sauf accord préalable du CIPP.

L'ADT facilite, dans la mesure de ses moyens, la coordination fonctionnelle entre le chef de projet et le webmaster. Le webmaster devra présenter annuellement un rapport synthétique de son activité au COTECH et au CIPP.

### **5.4- Des collectivités signataires**

Les collectivités territoriales, qui mettent à disposition une partie de leurs moyens humains pour la réalisation de la stratégie touristique conformément aux plans d'actions annuels qui seront établis, pourront valoriser le coût de ce personnel (non fonctionnaire) dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges (autofinancement).

## **5.5- De l'ensemble des signataires de la convention**

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engage à faciliter les échanges entre les différentes structures de développement touristique, à favoriser l'échange des informations et des données (y compris sous forme informatique) relatives aux filières touristiques dans une logique de mutualisation.

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer activement aux réunions des différentes instances mentionnées à l'article 3.

## **ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, sous réserve des conditions précisées à l'article 4. Toutefois, cette convention pourra être reconsidérée, le cas échéant, pour 2021 et 2022, compte tenu de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2020 de la Convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.